



## Synthèse des éléments de transparence sur le mécanisme de capacité disponibles sur le Portail Services de RTE

Version 16 juin 2021

### 1. Pour accompagner les acteurs sur le marché de capacité, RTE publie des informations à même d'apprécier l'équilibre entre l'offre et la demande

Le Portail Services de RTE regroupe de nombreuses informations ayant trait au mécanisme de capacité. En particulier, parmi les pages du Portail Services portant sur le mécanisme de capacité, il en existe deux regroupant les données pertinentes pour apprécier l'équilibre entre l'offre et la demande en garanties de capacité :

- D'une part, les paramètres du mécanisme de capacité et les estimations de l'obligation pour les années à venir sont fournis (côté demande) : [Paramètres et acteurs du mécanisme de capacité - RTE Portail Services \(services-rte.com\)](https://services-rte.com/parametres-et-acteurs-du-mecanisme-de-capacite)
- D'autre part, les niveaux de capacités certifiées par filière pour les années à venir sont publiés (côté offre) : [Registre des capacités certifiées - RTE Portail Services \(services-rte.com\)](https://services-rte.com/registre-des-capacites-certifiees)

Cette note vise à fournir la méthodologie de calcul de la marge de capacité aux acteurs comme différence entre l'offre et la demande en garantie de capacité, à partir de ces éléments publiés par RTE.

Ce calcul de marge permet en outre d'anticiper la situation de l'écart global par rapport au seuil<sup>1</sup> de - 2 GW qui détermine l'application ou non d'un prix de règlement des écarts négatifs au niveau du prix plafond du mécanisme de capacité, fixé à 60 k€/MW/an (pour les années de livraison 2020 à 2022<sup>2</sup>). RTE rappelle que l'écart global ne peut être connu définitivement qu'en AL+3.

*Avertissement : RTE présente une méthode de calcul de la marge sur le marché de capacité sur la base des informations publiques disponibles sur le Portail Services. Ces éléments (dont certains sont déclarés par les acteurs) ne constituent pas une anticipation de RTE mais sont une vision synthétisée d'éléments publiés par ailleurs par RTE au titre de la transparence sur le mécanisme de capacité. RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage qui pourrait être fait de ces informations mises à disposition, ni en cas de prévisions qui se révéleraient imprécises.*

### 2. Une note pédagogique pour accompagner les acteurs dans le calcul de la marge sur le marché de capacité

La présente note vise à fournir un guide pour récupérer sur le Portail Services l'ensemble des informations permettant aux acteurs de calculer la marge sur le marché de capacité et donc d'apprécier la situation de l'équilibre entre l'offre et la demande en garantie de capacité.

<sup>1</sup> Cet écart est calculé en additionnant le déficit en garanties de capacité des acteurs obligés et l'écart entre le NCC et le NCE des exploitants de capacité

<sup>2</sup> Pour l'année de livraison 2017, le plafond de prix était fixé à 20 k€/MW/an et pour les années de livraison 2018 et 2019, le plafond de prix était fixé à 40 k€/MW/an. Le prix du plafond n'est pas encore fixé pour les années de livraison postérieures à l'année de livraison 2022.

Elle s'appuie sur un tableur Excel qui se décompose en un onglet pour intégrer les données récupérées sur le Portail Services (onglet « Données sur AL 20XX ») et un onglet permettant le calcul de la marge sur le marché de capacité (onglet « Situation marché AL 20XX »). L'exemple est donné sur l'année de livraison 2020.<sup>3</sup>

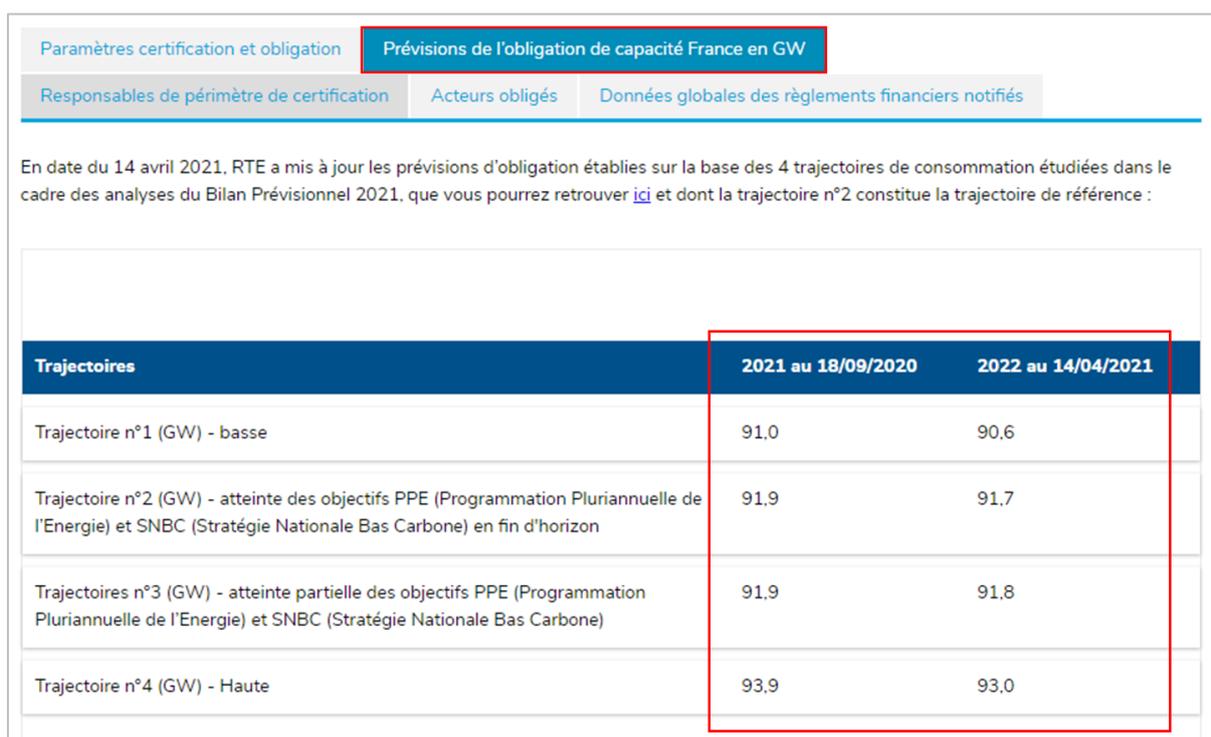
### a. Côté demande

Les informations concernant l'obligation de capacité se trouvent sur la page du Portail Services : [Paramètres et acteurs du mécanisme de capacité - RTE Portail Services \(services-rte.com\)](https://services-rte.com)

Plusieurs prévisions du niveau d'obligation France existent et peuvent être utilisées pour évaluer l'équilibre entre offre et de demande de garanties de capacité prévisionnelles sur le mécanisme de capacité :

- Les prévisions construites par RTE, dans le cadre du Bilan prévisionnel, fondées sur les différentes trajectoires d'évolution de la consommation. Aux prévisions publiées par RTE, doivent être retranchées les actions de maîtrise de la consommation à la pointe – déclarées par les acteurs obligés et publiées par RTE.

Pour les années de livraison en cours ou à venir, les prévisions d'obligation de RTE se trouvent en milieu de page :



Trajectoires	2021 au 18/09/2020	2022 au 14/04/2021
Trajectoire n°1 (GW) - basse	91,0	90,6
Trajectoire n°2 (GW) - atteinte des objectifs PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Energie) et SNBC (Stratégie Nationale Bas Carbone) en fin d'horizon	91,9	91,7
Trajectoires n°3 (GW) - atteinte partielle des objectifs PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Energie) et SNBC (Stratégie Nationale Bas Carbone)	91,9	91,8
Trajectoire n°4 (GW) - Haute	93,9	93,0

Figure 1 – Page du Portail Services portant sur les prévisions d'obligation de RTE pour AL 2021 et 2022

Pour les années de livraison passées, l'historique des prévisions d'obligation est également disponible :

<sup>3</sup> Les onglets du fichier Excel mis à disposition sont donc « Données AL 2020 » et « Situation marché AL 2020 »

Paramètres certification et obligation **Prévisions de l'obligation de capacité France en GW**

Responsables de périmètre de certification Acteurs obligés Données globales des règlements financiers notifiés

En date du 14 avril 2021, RTE a mis à jour les prévisions d'obligation établies sur la base des 4 trajectoires de consommation étudiées dans le cadre des analyses du Bilan Prévisionnel 2021, que vous pourrez retrouver [ici](#) et dont la trajectoire n°2 constitue la trajectoire de référence :

Trajectoires	2021 au 18/09/2020	2022 au 14/04/2021
Trajectoire n°1 (GW) - basse	91,0	90,6
Trajectoire n°2 (GW) - atteinte des objectifs PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Energie) et SNBC (Stratégie Nationale Bas Carbone) en fin d'horizon	91,9	91,7
Trajectoires n°3 (GW) - atteinte partielle des objectifs PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Energie) et SNBC (Stratégie Nationale Bas Carbone)	91,9	91,8
Trajectoire n°4 (GW) - Haute	93,9	93,0

**Historique des prévisions d'obligation**

Pour précision, les consommations considérées dans le calcul de la puissance de référence France ne prennent pas en compte les actions de maîtrise de la consommation à la pointe (effacement tarifaires entre autres). La puissance de référence publiée par RTE est donc brute des éventuels actions de maîtrise de la consommation à la pointe mises en place par les fournisseurs.

Retrouver [ici](#) le fichier d'historique des prévisions d'obligation publiées précédemment.

Figure 2 – Page du Portail Services portant sur les historiques de prévisions d'obligation par RTE

Les actions de maîtrise de la consommation de pointe déclarées par les acteurs et publiées par RTE sont également disponibles dans les paramètres de certification et obligation :

Paramètres certification et obligation **Prévisions de l'obligation de capacité France en GW**

Responsables de périmètre de certification Acteurs obligés Données globales des règlements financiers notifiés

RTE met à votre disposition, [en téléchargement](#), les données suivantes :

- abaques Kh et Kj
- coefficient C, filière
- coefficient CGP
- contributions des interconnexions
- valeurs de la température extrême de référence
- **volume des actions visant à maîtriser la consommation**
- jours PP2 historiques équivalents sur la période 2004 à 2016 (précèdent la première année de mise en œuvre du mécanisme de capacité) :
  - > ces jours PP2 historiques équivalents sont mis à disposition pour les cas d'EDC dont les capacités ont un historique suffisant, et qui sont certifiées selon la méthode normative (10 ans d'historique pour l'éolien par exemple).
  - > à partir de 2017 (première année de mise en œuvre du mécanisme capacité), les historiques des jours PP2 signalés par RTE sont mis à disposition sur la page [Signaux PP1 et PP2](#).

Figure 3 – Page du Portail Services portant le volume des actions de maîtrise de la consommation de pointe

- Les pré-estimations d'obligation, construites et communiquées par les acteurs obligés à RTE puis publiées de manière agrégées par RTE. Ces pré-estimations prennent en compte les actions de maîtrise de la consommation à la pointe.

Par ailleurs, conformément à l'article 6.2 des règles du mécanisme de capacité, RTE publie la somme des pré-estimations d'obligation transmises par les acteurs obligés au titre des années 2020 et 2021.



	2020 au 16/09/2020	2021 au 16/09/2020	2021 au 30/11/2020
Somme des pré-estimations d'obligation transmises par les acteurs obligés - données brutes (GW)	86,9	87,6	89,6
Somme des pré-estimations d'obligation transmises par les acteurs obligés - redressées des données manquantes (GW)	90,3	90,3	90,5

Pour les acteurs obligés n'ayant pas fait remonter de pré-estimation d'obligation pour l'année 2020 ou 2021, la valeur reçue en octobre 2019 pour l'année 2020 est utilisée pour établir la somme des pré-estimations d'obligation redressées des données manquantes. Pour les acteurs n'ayant fait remonter aucune pré-estimation pour l'année 2020 ou 2021, aucune correction n'est appliquée. RTE évalue l'obligation ainsi manquante à moins de 100 MW (soit moins de 0,1% de l'obligation).

Figure 4 – Page du Portail Services portant sur les pré-estimations d'obligation des acteurs

#### b. Côté offre

Les informations concernant le niveau de capacité certifié se trouvent sur la page du Portail Services : [Registre des capacités certifiées - RTE Portail Services \(services-rte.com\)](https://services-rte.com)

RTE actualise quotidiennement les niveaux de certification « évolués » (ou NCC évolué) déclarés par les acteurs pour les capacités certifiées (i.e. les dernières estimations déclarées par les acteurs, concernant leur disponibilité) pour chaque filière et au niveau France.

Pour les années de livraison en cours ou à venir, le niveau de capacité certifié évolué se trouve en fin de page :

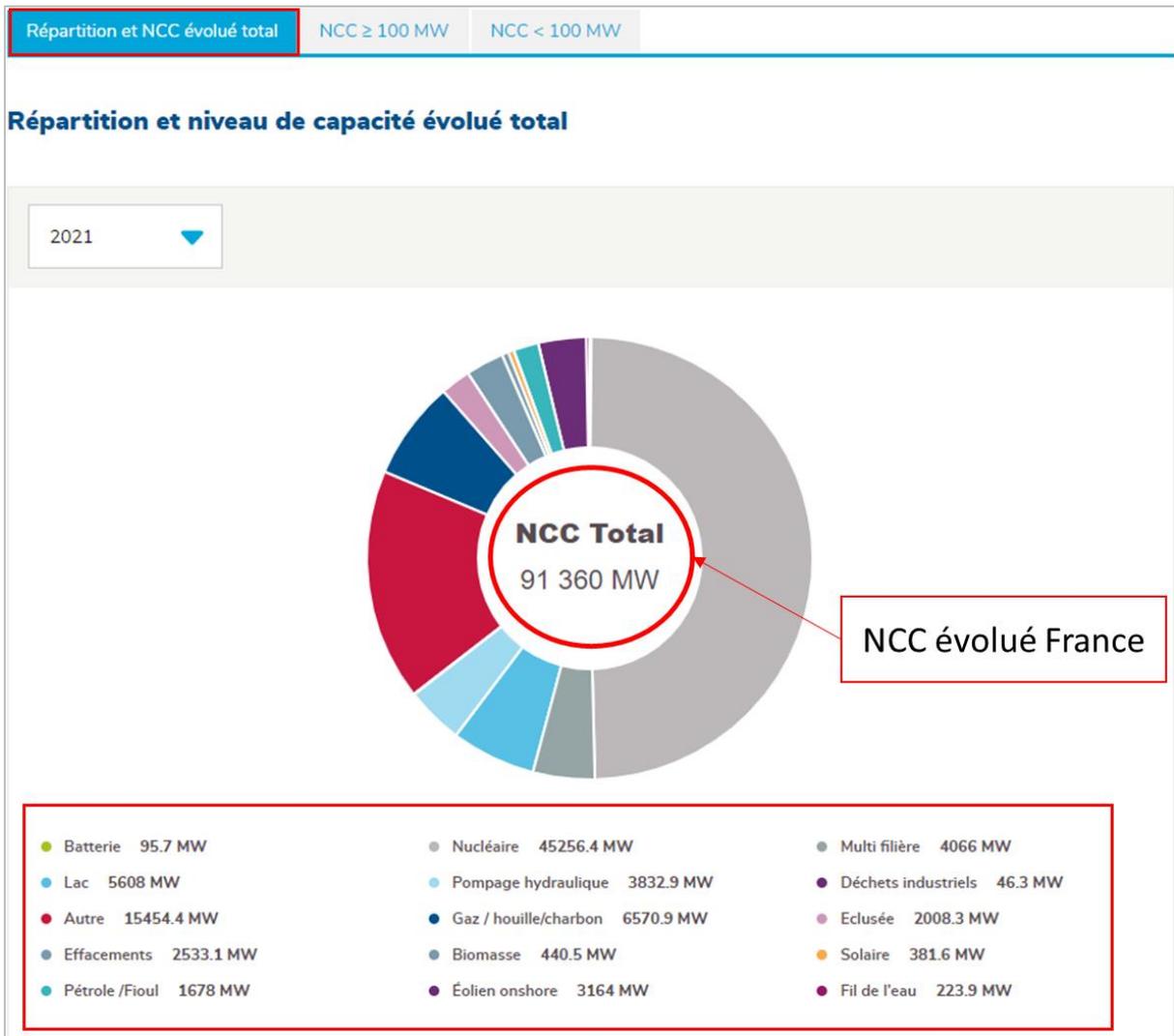


Figure 5 – Page du Portail Services portant sur le niveau de capacité certifié évolué (AL 2021 au 14/06/2021)

Pour les années de livraison passées, le niveau de capacité certifié évolué se trouve dans les historiques :

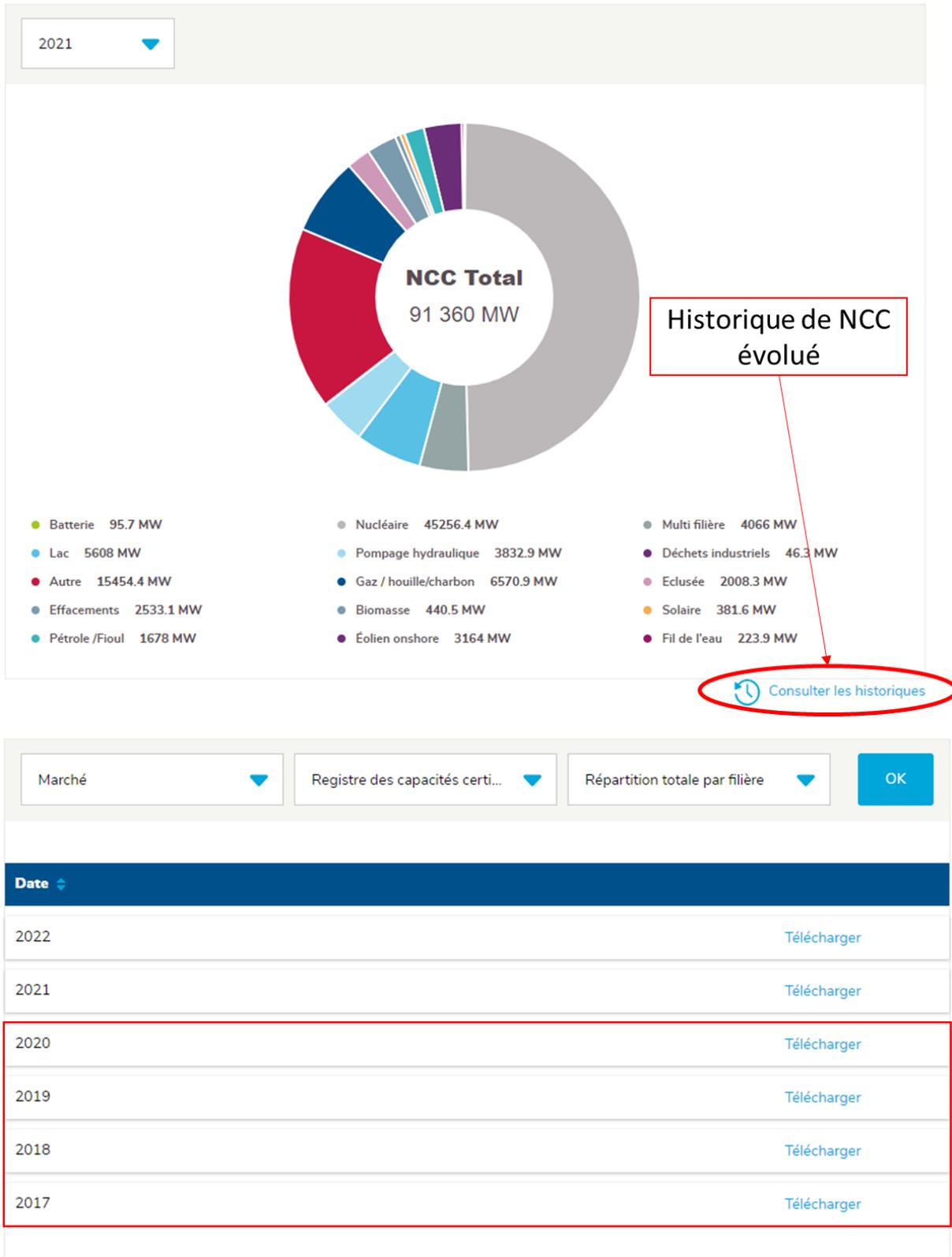


Figure 6 – Pages du Portail Services portant sur les historiques de niveau de capacité certifié évolué

Depuis l'année de livraison 2019, la contribution des interconnexions à la sécurité d'approvisionnement est prise en compte explicitement<sup>4</sup>, les garanties de capacité associées sont valorisées sur le marché de capacité français. Dans le cadre de la procédure simplifiée, RTE procède à la certification des interconnexions régulées en communiquant à l'ensemble des acteurs de marchés le volume de garanties de capacité associé selon les règles du mécanisme de capacité en vigueur.

Concernant les années de livraison pour lesquels les interconnexions n'ont pas été encore certifiées, les contributions transfrontalières, qui correspondent au plafond des capacités d'interconnexions certifiées<sup>5</sup>, sont publiées dans les règles du mécanisme de capacité (Annexe B – article 1.5). Ces contributions transfrontalières sont actualisées lors de l'ouverture des échanges de garanties de capacité.

Par ailleurs, pour les années à venir, d'autres capacités attendues peuvent également ne pas encore être certifiées. Il est de la responsabilité des acteurs de faire leurs propres évaluations et de les ajouter aux capacités certifiées et présentées ci-dessus. Par exemple, lors des communications de [juin](#) et [septembre](#) 2020 sur la synthèse des éléments de transparence disponibles sur le mécanisme de capacité RTE en a fourni une estimation à date de publication (lauréats de l'appel d'offre long-terme, centrale de Landivisiau, filière Effacement).

### c. Calcul de la marge sur le marché de capacité

Une fois l'ensemble de ces éléments récupérés sur le Portail Services et intégrés dans l'onglet « Données AL 20XX », le tableur Excel fournit dans l'onglet « Situation marché AL 20XX » une synthèse de l'offre et la demande sur le marché de capacité ainsi que la marge anticipée sur le marché de capacité en fonction des différentes hypothèses sur le niveau d'obligation.

Année de livraison 2020 au 14/06/2021 (en GW)		Hypothèses sur l'obligation				
		Dernières prévisions d'obligation de RTE publiées				Dernière somme des pré-estimations d'obligation transmises par les acteurs obligés
		Trajectoire n°1	Trajectoire n°2	Trajectoire n°3	Trajectoire n°4	
Obligation	Obligation hors actions de maîtrise de la demande	89,5	90,3	90,3	92,4	
	Hypothèses sur actions de maîtrise de la consommation à la pointe	0,6	0,6	0,6	0,6	
	<b>Obligation nette</b>	<b>88,9</b>	<b>89,7</b>	<b>89,7</b>	<b>91,8</b>	<b>90,3</b>
Certification	NCC évolué (toutes filières) au 14/06/2021	88,9	88,9	88,9	88,9	88,9
	Capacités attendues non encore certifiées	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	<b>Capacité estimée totale</b>	<b>88,9</b>	<b>88,9</b>	<b>88,9</b>	<b>88,9</b>	<b>88,9</b>
<b>Marge anticipée sur le marché de capacité</b>		<b>0,0</b>	<b>-0,8</b>	<b>-0,8</b>	<b>-2,9</b>	<b>-1,4</b>

Figure 7 – Synthèse de la situation sur l'équilibre offre-demande du marché de capacité pour AL 2020 au 14/06/2021

<sup>4</sup> Hormis la frontière Suisse qui reste prise en compte implicitement via le coefficient de sécurité.

<sup>5</sup> Pour les interconnexions régulées et non régulées